

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°232/2023**

**Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser une « matinée huîtres » par la boulangerie « Le Fournil de Clérieux ».**

**Le Maire de la commune de Clérieux,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
Vu la demande en date du 8 novembre 2023, par laquelle M. MOURRAT pour la boulangerie « Le Fournil de Clérieux » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (8 places de stationnement devant son établissement, place Saint Catherine) en vue d'organiser une « matinée huîtres ».**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Fournil de Clérieux est autorisé à occuper 8 places de stationnement devant son établissement, place Sainte Catherine, en vue d'y organiser une « matinée huîtres ».

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 17 décembre 2023 de 07H00 à 14H00.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE5 :** Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**A Clérieux, le 13 novembre 2023**

**Le Maire  
Fabrice LARUE**

**Pour le Maire, l'Adjoint**

